Séance du 27 mai 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle

2. Règlement complémentaire de police - Tamines - Rues de la Passerelle, Bertinchamps, Nuits Saint-Georges, des Cailloux, Cpt Fernémont (section comprise entre les rues des Bachères et des Trieux)

3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Saint-Martin N°25

4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - # Rue de l'Enseignement/du Cadastre - PMR

5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Chêne N°3 - Abrogation emplacement PMR

6. Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale

7. SLSP Sambr'Habitat - Désignation d'un nouveau membre au Comité d'Attribution pour cause d'incompatibilité de fonction

8. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local" - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant

9. Plan de Cohésion Sociale - Démission et désignation d'un représentant du pouvoir local

10. Sambr'Habitat - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 1er juin 2019

11. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019

12. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019

13. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 15 juin 2019

14. IMAJE - Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du 17 juin 2019

15. BRUTELE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2019

16. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019

17. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

18. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

19. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

20. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2019

21. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 26 juin 2019

22. Convention avec le Ministère de la Justice - Plan global - Peines et mesures judiciaires - Convention exercice 2018

23. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire

24. Rééchelonnement d'emprunts - Gestion active de la dette

25. Brutélé - Proposition d'achat des actions détenues actuellement par les communes actionnaires de Brutélé par Enodia

26. Vérification caisse 2ème trimestre 2018

27. Vérification caisse 3ème trimestre 2018

28. Vérification caisse 4ème trimestre 2018

29. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église d'Arsimont

30. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église St Rémi Falisolle

31. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église de Velaine & Keumiée

32. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2018 de plusieurs établissements de culte

33. Régie communale Autonome ADL - Demande de renouvellement d'agrément

34. Plan de Cohésion Sociale PCS 3 - Projet : approbation

35. Désaffectation d'un excédent de voirie communale jouxtant à la rue Emile Vandervelde, n°109 à MOIGNELEE

36. Rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE - Demande d'acquisition d'une parcelle

37. Ancien arsenal des pompiers de Tamines - Demande de prolongation de la suspension de la vente

38. Ancien presbytère de Falisolle - Désaffection du bien

39. Ancien presbytère de Falisolle - Mise en vente du bien

40. Câblage du réseau ethernet de l'IDEF (partie ONE) - Ratification de délibération

41. Construction d'une station de pompage et d'un collecteur d'eaux usées par la SPGE, rue de Surmont à Auvelais – Régularisation d'emprises

42. Secteur de TAMINES - Acquisition de gré à gré à la SNCB du bâtiment situé rue Victor Lagneau

43. Procès verbal de la séance publique du 29 avril 2019

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Modification du taux journalier des rémunérations du personnel d'encadrement des plaines de vacances

HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée Générale du 26 juin 2019

A.I.S.B.S. - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 20 juin 2019

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019

Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale et désignation de son remplaçant

Questions orales :

De Cédric JEANTOT, Conseiller communal (PS) : Diffusion en direct du Conseil Communal sur le site internet de la Ville

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Bulles à verre

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Frunpark

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Etat des routes

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Vélos électriques

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : rue Culot du Bois à Velaine

De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : rue Saint Martin

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, ~~G. BODART~~, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE (entré en séance lors de l'analyse du point 23), P. KERBUSCH, ~~MA. RONVEAUX~~, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur LUPERTO étant absent à l'horaire fixé dans la convocation, il est fait application de l'article 24 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, lequel stipule :

> *Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*
> *Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:*

- *de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,*
- *et de faire application de cet article.*

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Monsieur BARBERINI demande à appliquer l'article 24 du règlement d'ordre intérieur précité. Monsieur BARBERINI indique qu'il considère que le Premier Echevin peut présider la séance, l'horaire de 19h15 étant atteint.
Monsieur BORDON rétorque que le Bourgmestre vient d'entrer dans les locaux de l'Administration Communale, à 19h15.
Le Conseil Communal n'émet aucune remarque quant à l'attente du Bourgmestre pour la présidence de la séance.
A 19h20, Monsieur LUPERTO n'étant pas présent, Monsieur BORDON propose d'ouvrir la séance.
Monsieur LUPERTO entre en séance et prend la présidence de la séance.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h20 et clôture la séance à 21h10.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique et six dossiers à huis clos :

- le premier dossier est relatif à la modification du taux journalier des rémunérations du personnel d'encadrement des plaines de vacances. Pour ce dossier, le Collège était en attente d'une autorisation de dérogation au plan d'embauche, par la Ministre DE BUE. L'accord ayant été délivré, il est essentiel que ce dossier puisse être soumis à décision du Conseil au risque de ne pas pouvoir appliquer le nouveau taux journalier pour les moniteurs de plaines
- le second dossier a trait à l'assemblée générale du Holding Communal, dont l'ordre du jour nous est parvenu après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil
- de la même manière, les troisième et quatrième dossiers concernent les assemblées générales de l'A.I.S.B.S. et d'IGRETEC
- le cinquième dossier traite du remplacement d'un conseiller de l'action sociale au sein du groupe DEFI, un acte de candidature ayant déposé vendredi dernier.
- en ce qui concerne le huis clos, quatre dossiers proposés en urgence ont trait à des demandes d'un congé, d'interruption et/ou de détachement. Ces demandes doivent être introduites à la Fédération Wallonie Bruxelles et validées par le Conseil communal avant le 15 juin lorsque l'interruption débute le 1er septembre. Au regard du moment de dépôt des demandes des agents, ces dossiers n'ont pu être instruits avant l'envoi de l'ordre du jour du Conseil
- le dossier suivant présenté, en urgence, à huis clos, est relatif à la mise en vente de l'ancienne conciergerie de Falisolle
- le dernier dossier a trait à une proposition d'occupation à titre précaire d'un terrain communal situé le long de la RN 90 par un citoyen.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID,
V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, P. KERBUSCH, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 15 avril 2019 émanant du SPW, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marché publics et du Patrimoine - Commune de Sambreville - Tutelle générale d'annulation - TGO6 - Égout rue de la Basse Sambre par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que la délibération du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal de Sambreville a attribué le

marché In House ayant pour objet "Égout rue de la Basse Sambre" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;

OBJET N°2. Règlement complémentaire de police - Tamines - Rues de la Passerelle, Bertinchamps, Nuits Saint-Georges, des Cailloux, Cpt Fernémont (section comprise entre les rues des Bachères et des Trieux)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et de limiter la vitesse ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
Dans le quartier formé par les rues de la Passerelle, H.Bertinchamp, Nuit Saint Georges, des Cailloux, Capitaine Fernémont (entre les rues des Bachères et des Trieux) une zone 30 est établie en conformité avec les plans terriers et de détail, ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent règlement sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Saint-Martin N°25

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Rue Saint-Martin N°25 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Saint-Martin, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°25.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - # Rue de l'Enseignement/du Cadastre - PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;

Considérant la demande du riverain domicilié Rue du Cadastre N°17 relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite au carrefour Rue de l'Enseignement / rue du Cadastre ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue de l'Enseignement, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, dans le premier emplacement de parking situé le long du N°15 de la rue du Cadastre.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Chêne N°3 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que l'emplacement PMR sis Rue du Chêne N°3 n'a plus de raison d'être étant donné que le demandeur préfère se garer sur l'accotement en graviers situé le long de son domicile ou dans le garage que sa voisine met à disposition ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis Rue du Chêne N°3.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement son article 17;
Considérant le courrier de démission de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, transmis en date du 5 mai 2019 par Madame Monique FELIX ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte de la démission de Madame Monique FELIX de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale.
Article 2.
Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°7. SLSP Sambr'Habitat - Désignation d'un nouveau membre au Comité d'Attribution pour cause d'incompatibilité de fonction

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, et plus particulièrement ses articles 148 à 152 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est membre coopérateur de la SLSP "Sambr'Habitat";

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 18 février 2019 désignant les Administrateurs au Conseil d'Administration, les délégués aux Assemblées Générales et les membres du Comité d'Attribution de la SLSP Sambr'Habitat;
Considérant le courrier daté du 15 mai 2019 émanant de Sambr'Habitat informant que Madame Lucy GREGOIRE ne peut être désignée au sein du Comité d'Attribution;
Qu'il existe une incompatibilité des membres du Comité d'Attribution avec les qualités de membres d'un Conseil Communal, d'un Conseil Provincial ou d'un Conseil d'Aide de l'Action Sociale, de membre du Parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un Parlement de Région ou Communauté;
Qu'il convient dès lors de fournir le nom d'un autre représentant à Sambr'Habitat;
DECIDE, au scrutin secret, et à l'unanimité :
Article 1.
De désigner au Comité d'attribution, Madame Béatrice BERNARD en remplacement de Madame Lucy GREGOIRE.
Article 2.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°8. Régie communale Autonome "Agence de Développement Local" - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-4 et suivants ;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations Chapitre XII ;
Vu statuts de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville" ;
Considérant le courrier électronique date du 8 mai 2019, émanant de Monsieur Jean-Marie GODEFROID, informant qu'il souhaite présenter sa démission au sein du Conseil d'Administration de l'ADL;
Considérant que cette décision est motivée par le fait qu'il ne préside plus le Centre Culturel de Sambreville et qu'il occupait ce poste au CA de l'ADL en qualité de référent culturel prévu par les statuts de l'ADL;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL de Sambreville;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local de Sambreville";
PREND acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Marie GODEFROID, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local" de Sambreville.

OBJET N°9. Plan de Cohésion Sociale - Démission et désignation d'un représentant du pouvoir local

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa date du 4 février 2019, désignant, pour le Groupe CdH +, Clotilde LEAL-LOPEZ en qualité d'observateur à la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale;
Considérant le courrier électronique daté du 29 avril 2019 émanant de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, informant que, lors du dernier Conseil Communal, n'ayant pu contacter les membres de son Comité, Madame LEAL-LOPEZ avait posé sa candidature;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Observateur au sein du Plan de Cohésion Sociale
Que le Comité CdH+ propose de désigner Madame Enza CAPIZZI BAUWENS pour le mandat PCS;
PREND acte de la fin du mandat de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, en qualité d'observatrice au sein du Plan de Cohésion Sociale.
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De désigner Madame Enza CAPIZZI BAUWENS afin de terminer le mandat de Madame LEAL-LOPEZ.

OBJET N°10. Sambr'Habitat - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 1er juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4

Considérant le courrier daté du 30 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire auront lieu à 12h00 et 12h30, en leur siège social rue Pré des Haz 23 à 5060 SAMBREVILLE;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2018
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)

Considérant le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts. Modification des statuts de la société

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Stéphanie ROTA

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation des comptes annuels 2018
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au commissaire-réviseur
7. Désignation d'administrateur(s)

Article 2.

D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts. Modification des statuts de la société

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°11. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019 de l'intercommunale IMIO, par lettre du 3 mai 2019, qui se tiendra à 18h00, en leurs locaux situés rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES, avec communication de l'ordre du jour:

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des Administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des Administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. ETHIAS - Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à une Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2019 d'ETHIAS, à 10 heures, par courrier daté du 29 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra au "Square Brussels Convention Centre", Mont des Arts à 1000 BRUXELLES;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2018
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Article 2.

Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin, représentera la Commune de Sambreville à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ethias, le 13 juin 2019 à 10h00, au "Square Brussels Convention Centre", Mont des Arts à 1000 BRUXELLES.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci chez Ethias et aux autorités compétentes.

OBJET N°13. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 15 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2019 de l'AIEM, par courrier du 13 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant que l'Assemblée Générale Statutaire se tiendra à l'Administration Communale - salle des Mariages , Place Joseph Meunier 1 à 5640 METTET, à 10h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir:

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Installation de l'Assemblée Générale (Nouveaux délégués)
3. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018
    1. A: Rapport de gestion
    2. B: Bilan et du compte de résultats
4. Rapport du Commissaire-réviseur
5. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018. Affectation du résultat 2018
6. Décharge aux Administrateurs
7. Décharge au Commissaire-Réviseur
8. Ratification du remplacement de deux administrateurs
9. Désignation des nouveaux administrateurs
10. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021
11. Approbation du procès-verbal de la présente AG du 15 juin 2019

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

1. Mise en place du Bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Installation de l'Assemblée Générale (Nouveaux délégués)
3. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018
    1. A: Rapport de gestion
    2. B: Bilan et du compte de résultats
4. Rapport du Commissaire-réviseur
5. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018. Affectation du résultat 2018
6. Décharge aux Administrateurs
7. Décharge au Commissaire-Réviseur
8. Ratification du remplacement de deux administrateurs
9. Désignation des nouveaux administrateurs
10. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021
11. Approbation du procès-verbal de la présente AG du 15 juin 2019

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. IMAJE - Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du 17 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du 17 juin 2019 à 18h et 19h, par courrier électronique daté du 6 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que les Assemblées Générales statutaire et extraordinaire auront lieu dans les locaux d'IMAJE, rue Albert 1er 9 à 5380 FERNELMONT;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, prévue à 18h00, à savoir :

1. Rapport de rémunération pour l'année 2018
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
3. Rapport de gestion 2018
4. Approbation des comptes et bilan 2018
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un Réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
9. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 26/11/2018

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prévue à 19h, à savoir:

1. Ratification du nouveau Conseil d'Administration

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Marie-Christine FISSETTE
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire, à savoir :

1. Rapport de rémunération pour l'année 2018
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
3. Rapport de gestion 2018
4. Approbation des comptes et bilan 2018
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un Réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
9. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 26/11/2018

Article 2.
D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir:

1. Ratification du nouveau Conseil d'Administration

Article 3.
De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. BRUTELE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2019 de BRUTELE, par courrier électronique du 13 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que ces Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se tiendront, respectivement, à 19h00 et 19h30 dans la salle du Conseil de l'Hôtel Communal d'Ixelles, Chaussée d'Ixelles 168 à 1050 Bruxelles;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Nominations statutaires (Rapport A)
2. Rapport d'activité (Rapport B)
3. Rapport de gestion (Rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)

5. Rapport du collège des réviseurs (Rapport E)
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au Collège des Réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nomination d'administrateurs (Rapport G)
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H)

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir:

1. Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale (Rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Nominations statutaires (Rapport A)
2. Rapport d'activité (Rapport B)
3. Rapport de gestion (Rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des réviseurs (Rapport E)
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au Collège des Réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nomination d'administrateurs (Rapport G)
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H)

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale (Rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises

Article 3.

De charger la déléguée à cette Assemblée, Madame Ginette BODART, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 mai 2019.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD se pose la question du fait que le rachat des parts n'est pas évoqué au niveau de l'assemblée générale.
Monsieur le Directeur Général précise que la revente des parts, au stade actuel de la procédure (à savoir la négociation), n'est pas de la compétence de l'assemblée générale. Monsieur LUPERTO rappelle, qu'à ce stade, BRUTELE en est à la phase d'exploration de pistes pour la revente de parts.

OBJET N°16. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2019, par courrier du 14 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, prévue à 11h00, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège de Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018

5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rachid BOUKAMIR.

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Collège de Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Article 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°17. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier électronique daté du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs

- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Madame Marie MASIA
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, par courrier électronique daté du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Jean-Luc REVELARD

- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°19. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur - Environnement, par courrier électronique daté du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Centre IFAPME, rue de Saucin 70 à 5032 ISNES;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Monsieur Olivier BORDON
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Madame Monique FELIX

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur - Expansion Economique, soit :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du Rapport d'Activités 2018
- Approbation du Rapport de Gestion 2018

- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- Approbation des Comptes 2018
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°20. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 d'INASEP, par courrier électronique daté du 16 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 17h30 au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°21. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 26 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4

Considérant le courrier électronique daté du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu à 17h30, en la salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018
5. Rapport du Réviseur
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
8. Approbation des comptes 2018
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018
5. Rapport du Réviseur
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
8. Approbation des comptes 2018
9. Décharge aux Administrateurs
10. Décharge au Réviseur
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°22. Convention avec le Ministère de la Justice - Plan global - Peines et mesures judiciaires - Convention exercice 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69 modifié par les lois du 21.12.1994, 25 mai 1999, 22 décembre 2003, 27 décembre 2006, 12 mai 2014 et du 20 décembre 2016;

Vu l'Arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;
Vu la lettre du 13 mai 2019 de la FWB maison de justice ayant trait à la signature d'une convention conclue entre le Ministère de la Justice avec la Commune de Sambreville pour une durée d'un an à partir du 01.01.2018;
Vu l'avis favorable du Collège communal du 23 mai 2019;
Attendu que la convention doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal puisque cette matière relève des compétences de cet organe ;
Considérant que l'octroi d'un subside d'un montant total de 59.547,28 euros (frais de personnel et frais de fonctionnement) est lié à la signature de cette convention;
DECIDE, à l'unanimité,
Article 1 :
De marquer son accord sur la convention établie pour l'année 2018 entre le Ministère de la Justice et la Commune de Sambreville, mise en annexe et qui fait corps avec cette délibération.

Interventions :
Aux questions de Madame LEAL, Monsieur LUPERTO propose que l'évaluation du dispositif soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission communale n° 1 afin de pouvoir entendre la responsable du service.
Quant au montant du subside, Monsieur LUPERTO indique qu'il est relatif à la rémunération du travailleur affecté au SEMJA.

OBJET N°23. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 a été présentée au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 14 mai 2019 pour avis ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 a été présentée à la commission des Finances le 13 mai 2019 ;
Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 a été présentée au comité de direction le 15 mai 2019 ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/05/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Remarque :
Au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2019 en équilibre. Je tiens cependant à attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 510.000 € de provisions et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. Lors de l'actualisation du plan de gestion qui devra intervenir dans le courant de l'année 2019, en parallèle du PST, il conviendra (toutes choses restant égales par ailleurs) de réfléchir à des mesures de gestion pour assurer l'équilibre sachant que les provisions, bien qu'importantes (fruit d'une gestion prudente) ne sont pas inépuisables.

Décide,

Pour le service ordinaire :

par 18 voix "Pour", 2 "Contre" et 6 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention ;

Pour le service extraordinaire :

par 16 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Contre" ;

Article 1er :

D'approuver et d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	33.715.491,14	17.770.005,06
Dépenses totales exercice proprement dit	33.638.864,30	18.058.168,74
Boni / Mali exercice proprement dit	76.626,84	-288.163,68
Recettes exercices antérieurs	3.540.410,25	82.091,40
Dépenses exercices antérieurs	781.685,17	537.579,53
Prélèvements en recettes	0,00	1.019.362,37
Prélèvements en dépenses	0,00	275.710,56
Recettes globales	37.255.901,39	18.871.458,83
Dépenses globales	34.420.549,47	18.871.458,83
Boni / Mali global	2.825.351,92	0,00

2. Aucune modification dans les montants des dotations issus du budget des entités consolidées par rapport aux précédents travaux budgétaires

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que la modification budgétaire doit être déposée à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 3 :

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Monsieur rudy DACHE entre en séance.

Monsieur REVELARD indique qu'il n'y a pas de gros commentaires à faire sur la modification budgétaire. Il souligne toutefois qu'ECOLO déplore l'utilisation des provisions mais le comprend au regard du contexte financier global des pouvoirs locaux.

Le groupe ECOLO votera conformément au vote porté sur le budget.

Monsieur KERBUSCH confirme qu'il n'y a pas grand-chose à dire et souligne la qualité de la commission qui s'est tenue à ce propos. Monsieur KERBUSCH indique que le groupe DEFI votera conformément au vote relatif au budget initial.
Madame LEAL estime que tout est clair et bien défini. Madame LEAL informe qu'elle votera, par cohérence comme sur le budget.
Monsieur BARBERINI informe que le groupe MR et Citoyens s'abstiendra sur la modification budgétaire, conformément au vote porté au budget.

OBJET N°24. Rééchelonnement d'emprunts - Gestion active de la dette

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Sambreville ;
Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;
Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés ;
Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux ;
Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;
Considérant l'avis préalable du SPW en annexe qui ne mentionne aucune objection à l'opération ;
Sur proposition du Collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/05/2019**,**

Légalité financière : le montant de ces économies avait été prévu au budget initial 2019 ;
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok, cette proposition dera être validée par la tutelle
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De **marquer son accord** sur :

- Le principe de rallongement pour une sélection de crédits d'investissement "part propre" du portefeuille de dette de l'administration communale conformément au document remis par Belfius Banque daté du 10/05/2019 comportant la proposition indicative.
- Le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »
- Cette clause sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente proposition;

Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées.
Pour autant que Belfius Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par la Directrice Financière comme prévu dans l'article 2.

Article 2.

De charger la Directrice Financière de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.
En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, à la Directrice Financière.

Article 3.

De notifier la présente délibération à la tutelle et toute personne ou service concerné.

Interventions :

Monsieur REVELARD signale qu'autant la gestion active de la dette est un signe de bonne gestion, autant le rééchelonnement présente un risque important. Toutefois, au regard de la situation de dégradation des finances des pouvoirs locaux, le groupe ECOLO soutiendra la proposition formulée.
Monsieur KERBUSCH pense que ce qui est mis en place est fait de manière intelligente, au regard de la courbe des taux qui est particulièrement basse actuellement. En outre, d'un point de vue technique financière, il estime que les choix sont opérés de manière intelligente. Il souligne que rééchelonner revient à payer plus car plus longtemps. Mais lorsque les raisons de l'application d'une telle procédure sont connues, il indique que le groupe DEFI votera favorablement car le dossier a été monté intelligemment, au bon moment et est fait pour préserver l'emploi.

OBJET N°25. Brutélé - Proposition d'achat des actions détenues actuellement par les communes actionnaires de Brutélé par Enodia

Vu le Conseil d'Administration de la SCRL Brutélé du 12 mars 2019, lors duquel les administrateurs ont été informés de la possibilité que la SCIRL Enodia se porte acquéreuse de l'ensemble des parts représentatives du capital de Brutélé détenues par les communes associées de Brutélé;
Considérant qu'une telle opération pourrait le cas échéant répondre à l'intérêt communal si elle était conclue à des conditions avantageuses et moyennant des garanties appropriées;
Considérant qu'il convient, en concertation avec les autres communes associées de Brutélé, de désigner une équipe commune de négociateurs chargée d'entamer avec Enodia des négociations en vue de l'éventuelle conclusion d'une telle opération;
Considérant qu'il est bien entendu que la décision de conclure ou non l'opération telle qu'elle aura été négociée ne relèvera pas de l'équipe des négociateurs, mais bien de chacune des communes associées;
Considérant que l'équipe de négociateurs sera chargée de faire rapport régulièrement au conseil d'Administration de Brutélé;
Considérant qu'elle pourra se faire assister d'experts pour recevoir les conseils, notamment financiers et juridiques, nécessaires à la négociation;
Considérant qu'il importe pour le surplus dans l'intérêt communal que l'existence et le contenu des négociations demeurent strictement confidentiels;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De confier à un comité constitué du ou de la Président(e) et Vice-Président(e) en exercice du Conseil d'Administration de Brutélé ainsi que de son Directeur Général, le mandat d'entamer avec Enodia des négociations ayant pour objet la cession à celle-ci de l'ensemble des parts représentatives du capital de Brutélé détenues par les communes associées de Brutélé, et ce, aux meilleurs conditions possibles dans l'intérêt desdites communes.

Interventions :
Monsieur REVELARD pose diverses questions quant aux parts BRUTELE de la commune de Sambreville :

- le nombre de parts détenues
- le montant des dividendes
- la valeur estimée des parts
- et destination des fonds.

Monsieur LUPERTO propose de faire parvenir les chiffres postérieurement à la séance du Conseil afin de permettre une vérification de ceux-ci.

OBJET N°26. Vérification caisse 2ème trimestre 2018

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.
Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la vérification opérée le 7 mai 2019 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Sur proposition du Collège,
Décide, à l'unanimité,
Article 1.
De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au second trimestre 2018 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;
Article 2.
Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°27. Vérification caisse 3ème trimestre 2018

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.
Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la vérification opérée le 7 mai 2019 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;
Sur proposition du Collège,
Décide, à l'unanimité,
Article 1.
De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au troisième trimestre 2018 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;
Article 2.
Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°28. Vérification caisse 4ème trimestre 2018

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.
Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;
Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la vérification opérée le 7 mai 2019 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;
Sur proposition du Collège,
Décide, à l'unanimité,
Article 1.
De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au quatrième trimestre 2018 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;
Article 2.
Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°29. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église d'Arsimont

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Arsimont arrête le compte le 26 mars 2019, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 17 avril 2019, réceptionnée en date du 24 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 avril 2019;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel d'Arsimont au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme a la loi;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarquesdu Directeur financier remis en date du 06/05/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 :
Le compte de l'établissement cultuel d'Arsimont pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 mars 2019, **est approuvé** comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.745,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.361,17 €
Recettes extraordinaires totales	2.730,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017 :	71,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.788,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.701,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**16.475,84 €**
Dépenses totales	**13.490,46 €**
Résultat comptable	**2.985,38 €**

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Arsimont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°30. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église St Rémi Falisolle

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Falisolle arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville ;
Vu la décision du 02 mai 2019, réceptionnée en date du 07 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mai 2019 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/05/2019**,**

Légalité financière : ok.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 14 septembre 2018. Le montant de la dotation communale diminue de 2.011,77 € entre 2018 et 2019 .
La fabrique d'église de Falisolle dégage un boni au compte 2018 de 3.334,47 €. Pour rappel, ce boni était de 1.038,44 € en 2017, de 5.351,75 € en 2016, de 9.892,25 € en 2015, de 5.954,82 € en 2014, de 727,76 € en 2013. Dès lors, le budget de la fabrique semble proche de la réalité comptable des recettes et dépenses.
En tant que tutelle, la commune doit donc approuvé le compte 2018 de la fabrique mais en tenir compte pour le prochain budget 2020.

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de St Rémi de Falisolle. au cours de l'exercice 2018, et

qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D45	papiers, fournitures de bureau...	17,40 €	17,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le compte de l'établissement cultuel Saint Rémi de Falisolle pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2019, **est réformé** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D45	papiers, fournitures de bureau...	17,40 €	17,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.043,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.153,10 €
Recettes extraordinaires totales	4.804,44 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017 :	1.038,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.754,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.993,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.766,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**32.848,01 €**
Dépenses totales	**29.513,54 €**
Résultat comptable	**3.334,47 €**

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint rémi de Falisolle et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°31. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2018 - Fabrique d'église de Velaine & Keumiée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Velaine & Keumiée arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 07 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, le reste du compte;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 mai 2019;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel d'Arsimont au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme a la loi;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
remarque :
Il semblerait que la fabrique d'église Velaine-Keumiée maintient son boni comptable depuis 2 ans, avec 7.759,22 € en 2018 et 7.676,44€ en 2017, et ce malgré une diminution de la dotation communale entre 2017 et 2018 de quasiment 6.000 €. Le boni était de 5.017,98 € en 2016. Pour rappel, la fabrique dégageait chaque année un boni important aux comptes avec en 2015 10.258,09 €, il était de 15.235,49 € en 2014, 9.800,60 € en 2013 et 10.032,41 € en 2012.
Suite à la réunion de travail qui s'est déroulée en le 14 septembre 2018 en présence de représentants de la commune et de la fabrique, la fabrique a présenté un budget 2019 avec une part communale de 33.963,54€, soit 2.495,28 € de plus qu'en 2018.
En tant que tutelle, la commune doit donc approuvé le compte 2018 de la fabrique mais en tenir compte pour le prochain budget 2020.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
Le compte de l'établissement cultuel de Velaine & Keumiée pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 08 avril 2019, **est approuvé** comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.188,04€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.468,26€
Recettes extraordinaires totales	7.676,44€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2017 :	7.676,44€

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.668,64€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.436,62€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**43.864,48€**
Dépenses totales	**36.105,26€**
Résultat comptable	**7.759,22€**

Article 2.
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel de Velaine & Keumiée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°32. Prorogation du délai de tutelle des comptes 2018 de plusieurs établissements de culte

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
Vu les décisions des établissements de cultes, réceptionnées en mai 2019,
Considérant que l'organe représentatif du culte doit arrêté les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et dispose de 20 jours de délai ;
Considérant, selon l'article L3162-2 §2 du CDLD tel que modifié, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur les délibérations susvisées est de 40 jours sans prorogation ;
Considérant que l'approbation des comptes des établissements de culte nécessite un temps de contrôle plus long étant donné les nouvelles règles de tutelle mise en place,
Considérant qu'administrativement, cette nouvelle obligation pèse sur l'administration communale alors qu'il s'agissait préalablement d'une tutelle provinciale ;
Considérant l'analyse actuellement en cours au niveau du service des finances ;
Considérant la possibilité de l'article L3162-2 §2 du CDLD de proroger d'une durée maximale égale à la moitié du délai, soit 20 jours ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil la présente délibération au motif qu'il s'agit de l'application de la législation ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.
De proroger le délai de tutelle de 20 jours pour l'église de Tamines St Martin, église de Tamines Alloux, église de Moignelée.
Article 2.
De charger le Collège communal d''informer les établissements de culte cités ci-dessus de la présente décision.

Interventions :
A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO rétorque que les documents ont été introduits plus tardivement au niveau de la Commune.

OBJET N°33. Régie communale Autonome ADL - Demande de renouvellement d'agrément

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 et suivants;
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, notamment les articles 3 à 9;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant à exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'égrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2014 octroyant un agrément à la rca ADL de Sambreville pour une durée de 6 ans entrant en vigueur le 1er janvier 2014;
Considérant que la fin de l'agrément 2014-2019 approche et qu'une demande de renouvellement d'agrément doit parvenir à la Région Wallonne 6 mois avant la fin de l'agrément;
Considérant que la demande de renouvellement doit être introduite pour le 30 juin 2019 au plus tard;
Considérant l'approbation du squelette du plan stratégique de l'ADL par son Conseil d'Administration en date du 25/04/2019;
Considérant le feu vert par rapport à la méthodologie et le squelette du plan stratégique par son agent traitant à la Région Wallonne en date du 06/05/2019;
Considérant que le dossier doit être accompagné de la décision du Conseil Communal de maintenir une ADL sur son territoire;
Vu la pertinence d'une ADL dans une ville à fort potentiel économique;
Vu la mention de l'ADL dans la déclaration de politique communale 2018-2024 ainsi que dans l'étude Val de Sambre;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que le dossier de renouvellement d'agrément doit contenir la délibération du Conseil communal ayant pour objet de maintenir une ADL et sollicitant l'agrément de celle-ci ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la rca "Agence de Développement Local de Sambreville".
Article 2.
De reconduire la rca "Agence de Développement Local de Sambreville de Sambreville" pour la durée du prochain agrément.
Article 3.
De charger le personnel de l'ADL de solliciter le renouvellement de l'agrément de la rca "Agence de Développement Local de Sambreville" pour les 6 prochaines années.

OBJET N°34. Plan de Cohésion Sociale PCS 3 - Projet : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Considérant le lancement d'un appel à adhésion par la Ministre DE BUE au prochain dispositif Plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025 ;

Considérant que l'Administration communale de Sambreville a adhéré à ce dispositif pour les périodes précédentes PCS 1 et 2 ;
Considérant les résultats positifs de l'évaluation du PCS 2 transmis via logiciel Limesurvey à la DiCS en juin 2018 ;
Considérant la nécessité pour Collège, exprimé via sa DPC, de mettre en place des stratégies d'actions adéquates, cohérentes et concertées en matière de Cohésion sociale en vue d'enrichir le vivre ensemble ;
Vu le courrier du 29 novembre 2018 de Madame la Ministre Valérie DE BUE en charge des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif aux modalités du dépôt de l'acte de candidature auprès du SPW ;
Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2018 par laquelle la Ville a fait acte de candidature au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;
Considérant que l'Administration communale de Sambreville a adhéré au dispositif du PCS 3 ;
Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux informant la Ville que le montant annuel minimum du subside auquel elle a droit s'élève à 226.375,81 € pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 5 du décret du 22 novembre 2018;
Attendu que cette somme annuelle comprend la part de base et la part modulée (indicateur ISADF pondéré par le nombre d'habitants) prévue à l'article 6 du décret du 22 novembre 2018 ;
Vu le courrier du 21 mars 2019 de la Ministre de l'Action sociale relatif à l'appel à projets dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 "Article 20" du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale précisant que le Gouvernement wallon peut octroyer au Pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le Plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 ;
Attendu que le montant annuel minimum du subside auquel la commune peut prétendre pour l'Article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale durant la période 2020-2025 s'élève à 13.412,82 € ;
Considérant que, de cette analyse statistique de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), certains domaines ont fait l'objet de fiches d'action au sein du projet de plan de cohésion sociale en vue d'améliorer la situation sambrevilloise ;
Considérant le travail d'échange et de réflexion relatif au diagnostic local de cohésion sociale, mené avec les acteurs de terrain (publics et privés) lors de la journée du 11 mars, et lors des sous-commission qui se sont tenues consécutivement du 26 au 29 mars ;
Attendu que suite à cette concertation, le PCS peut répondre adéquatement aux exigences du décret à savoir, rencontrer cumulativement les 2 objectifs :

- Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Attendu que pour les atteindre, le plan se décline en actions coordonnées (ci-annexées) visant à améliorer la situation de la population par rapport à la cohésion sociale et aux droits fondamentaux répartis en 7 axes :

1. *le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;*
2. *le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à cadre de vie adapté;*
3. *le droit à la santé;*
4. *le droit à l'alimentation;*
5. *le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;*
6. *le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;*
7. *le droit de la mobilité.*

Vu le "Diagnostic Local de Cohésion Sociale" ;
Considérant le coaching obligatoire de la DICS - SPW suivi par le Chef de projet, Fabian MARTIN en date du mardi 12 mars et du lundi 29 avril ;
Vu l'avis positif du Comité de concertation Commune/CPAS qui s'est tenue le 7 mai 2019 ;
Vu l'avis de la Directrice financière rendu le 15 mai 2019 ;
Vu le projet de Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et ses annexes ;
Attendu que le formulaire d'appel à projet dûment complété doit être approuvé par le Conseil communal et transmis signé à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) pour le 3 juin 2019 au plus tard ;
Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16 mai 2019 ;
Ouï le rapport de l'Echevin en charge du PCS, M. Denis LISELELE ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**

> Légalité financière : il conviendra de prévoir les montants relatifs à chaque année dans le budget communal, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte de la présentation du processus de coconstruction de ce plan PCS3 2020-2025 tel que présenté ;

Article 2

D'approuver et déposer ce Plan pour la programmation 2020-2025 ;

Article 3

De demander au Chef de projet du PCS - conformément à l'appel à projets - de transmettre ce plan et ses annexes au plus tard le 3 juin 2019 par mail

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO soutiendra le projet mais sera très vigilent à ce que les intentions louables soient bien mises en application et que des axes ne soient pas négligés.
Monsieur MANISCALCO tient à remercier le chargé de projet PCS pour le travail effectué en collaboration avec le CPAS. Il souligne que, grâce à ce projet, le CPAS devient réellement le « bras droit » de la Commune pour l'aide aux plus défavorisés.
Monsieur LUPERTO remercie Monsieur MARTIN, Coordinateur du PCS, et l'ensemble de l'équipe du PCS pour tout le travail réalisé.

OBJET N°35. Désaffectation d'un excédent de voirie communale jouxtant à la rue Emile Vandervelde, n°109 à MOIGNELEE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant le projet de vente de la parcelle de terre faisant partie du domaine public, jouxtant la propriété sise rue Emile Vandervelde à Moignelé, n°109 ;
Considérant que, préalablement à cette vente, la parcelle en question doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation ;
Considérant que la parcelle de terre composée d'un excédent de voirie, d'une superficie de 7,18 m², est cadastrée section A, sans numéro;
Vu l'extrait du plan cadastral ;
Considérant que la parcelle de terre est représentée par sur le plan dressé et signé en date du 9 novembre 1991 par Monsieur MELCHIOR, Géomètre Expert Immobilier, par un triangle situé entre les bornes A, 3 et 4
Vu l'enquête de commodo et incommodo qui a eu lieu du 7 mai 2019 au 21 mai 2019 ;
Vu le procès verbal d'enquête ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

De changer le mode de jouissance de l'excédent de la voirie communale sise rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE, à côté du n°109 de ladite rue, sans numéro cadastral, d'une contenance de 7,18 m² afin de le faire passer dans le domaine privé communal et permettre son aliénation.

Article 2.- :

De transmettre une copie de la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°36. Rue Emile Vandervelde à MOIGNELEE - Demande d'acquisition d'une parcelle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulière l'article L1122-12;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE domicilié rue Emile Vandervelde, n°109 à 5060 SAMBREVILLE (Moignelée) souhaitant acquérir une partie de parcelle communale faisant partie du domaine public jouxtant sa propriété ;
Considérant que l'impasse de la rue Emile Vandervelde à Moignelée où sont situées les habitations n°105, 107, 109 et 111 se termine par un triangle jouxtant la propriété de Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE ;
Considérant la demande de Monsieur SERVOTTE faite à l'auteur de projet des travaux de rénovation de la voirie rue Emile Vandervelde à Moignelée, l'Intercommunale iGRETEC, d'asphalter la voirie jusqu'à la limite de sa propriété ;
Considérant que les travaux d'asphaltage n'ont pas été réalisés ;
Considérant que Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE entretient depuis des années cette parcelle de terrain ;
Considérant que Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE souhaite acquérir cette parcelle triangulaire d'une superficie de 7,18 m² et offre la somme de 360 euros ;
Vu le plan cadastral ;
Considérant que cette bande de terrain constituée d'un excédent de voirie, ne présente aucun intérêt pour la Commune ; qu'en cas d'accord de principe sur la vente de cette parcelle, il est nécessaire de modifier le mode de jouissance de cet excédent de voirie communale, par désaffectation, afin de le faire passer dans le domaine privé communal pour permettre son aliénation ;
Considérant que dans le cadre de cette aliénation, aucune publicité ne sera faite vu que la vente de la parcelle à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE est motivée au regard de l'intérêt général par le fait qu'il s'agit du seul accès à la propriété de l'intéressé ;
Qu'aucune mise en concurrence n'est donc envisageable dans le cadre de la présente vente ; Qu'il sera donc proposé de recourir à la procédure de gré à gré ;
Revu la délibération du Collège Communal du 7 décembre 2017 décidant de marquer un accord de principe favorable sur la vente de cette bande de terrain constituée d'un excédent de voirie à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE;
Considérant qu'au regard des frais notariaux non négligeables qui seraient imposés à Monsieur Servotte pour l'acquisition de cette petite parcelle, il y a lieu de confier l'estimation du bien et la rédaction de l'acte authentique seront confiées au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;
Revu la délibération du Collège Communal du 28 juin 2018 actant la décision de confier l'estimation du bien et la rédaction de l'acte authentique au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;
Considérant que la valeur vénale du bien suivant l'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles s'élève à 370€ hors frais d'acte et de transcription;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 09/05/2019**,**

Légalité financière : il convient de prévoir les voies et moyens au budget extraordinaire communal.
Légalité de forme - motivation de droit : le Conseil communal, en application de la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, doit motiver le fait de la vente de gré à gré à une personne déterminée.
Légalité de forme - motivation de faits : à compléter selon la remarque précédente
Incidence financière prévisible : aucune incidence financière n'est précisée
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :
Article 1 :
De vendre la parcelle de terre représentant un excédant de voirie, d'une superficie de 7,18 m², jouxtant la propriété sise rue Emile Vandervelde, n°109 à Moignelée à Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE, au montant de 370€ hors frais d'acte et de transcription ;
Article 2 :
Les frais dus pour le travail effectué par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur seront totalement à charge de Monsieur Jean-Pierre SERVOTTE.
Article 3 :
De facturer à l'intéressé un montant de 25,-€ relatif aux frais administratifs du dossier.
Article 4 :
D'informer Monsieur Jean Pierre SERVOTTE de la présente décision.
Article 5 :
De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°37. Ancien arsenal des pompiers de Tamines - Demande de prolongation de la suspension de la vente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 18 février 2019, accédant à la demande de la SPRL "AUXILIANS" quand à la suspension, pour une période de trois mois, de la mise en vente de l'ancien arsenal des pompiers de Tamines;
Considérant le courrier électronique daté du 13 mai 2019 émanant de la SPRL Auxilians, par l'intermédiaire de Maître Remi Caprasse, Notaire, relativement à une demande de prolongation du délai de l'option d'études et de la suspension de la mise en vente jusque fin la vente de l'ancien arsenal des pompiers à Tamines;
Considérant que cette demande est motivée par le fait que la SPRL Auxilians doit encore rencontrer les services des voies naviguables, de al DGO4 et du Port Autonome de Namur;
Considérant l'absence d'offre actuelle pour cette propriété, Maître Caprasse pense que la Commune de Sambreville pourrait à nouveau répondre favorablement à cette demande;
Considérant que Maître Caprasse souhaite savoir quelle suite réserver à la demande qui lui a été formulée par la SPRL "AUXILIANS";
Décide, à l"unanimité :
Article 1.
D'accorder la prolongation de la suspension de la mise en vente, jusqu'au 30 septembre 2019, de l'ancien arsenal des pompiers de Tamines.
Article 2.
De notifier la présente décision aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°38. Ancien presbytère de Falisolle - Désaffection du bien

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que l'ancien presbytère de Falisolle situé, rue Vigneron est inoccupé depuis plusieurs années par la fabrique d'église de Falisolle ;
Que l'Evêché de Namur a marqué son accord pour la mise en vente de ce bien ;
Considérant qu'il n'entre pas dans les intentions du Collège Communal d'y développer un projet particulier ;
Qu'il apparaît cohérent de pouvoir procéder à la mise en vente de ce bien, qu'en effet, ce bien peut profiter à la création de logement par un privé ou un promoteur privé ;
Considérant que selon la plan dressé par un géomètre, cette propriété est composée de 2 biens cadastrés distinctement et dont la valeur a été estimée par le notaire Caprasse à :
- propriété incluant la maison (cadastrée section B numéro 271 c) : 150.000,00 € ;
- parcelle voisine (cadastrée section B numéro 269 b): 15.000,00 € ;
Considérant par conséquent que le prix de vente total peut être fixé à 165.000 € ;
Que ce bien est considéré comme maison au cadastre et situé en zone d'habitat au plan de secteur de Namur ;
Considérant que pour pouvoir procéder à la mise en vente du bien, il convient, avant toute décision de mise en vente
- de désaffecter le bien du domaine public ;
- de disposer d'une estimation du bien permettant de définir les modalités de vente ;
Revu sa délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le Collège Communal attribue le marché de désignation d'un notaire dans le cadre de transactions immobilières communales au Notaire Caprasee rue des Auges, n°40 à 5060 Auvelais ;
Considérant que la mise en vente du bien, afin d'assurer une publicité adéquate, peut être confiée à Maître Caprasse ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De désaffecter du domaine public l'ancien presbytère de Falisolle composé des biens cadastrés à Falisolle, section B numéro 271 c et section B numéro 269 b.
Article 2.
De charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la présente délibération.

OBJET N°39. Ancien presbytère de Falisolle - Mise en vente du bien

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que l'ancien presbytère de Falisolle situé, rue Vigneron est inoccupé depuis plusieurs années par la fabrique d'église de Falisolle ;
Que l'Evêché de Namur a marqué son accord pour la mise en vente de ce bien ;
Considérant qu'il n'entre pas dans les intentions du Collège Communal d'y développer un projet particulier ;
Qu'il apparaît cohérent de pouvoir procéder à la mise en vente de ce bien, qu'en effet, ce bien peut profiter à la création de logement par un privé ou un promoteur privé ;
Considérant que selon la plan dressé par un géomètre, cette propriété est composée de 2 biens cadastrés distinctement et dont la valeur a été estimée par le notaire Caprasse à :
- propriété incluant la maison (cadastrée section B numéro 271 c) : 150.000,00 € ;
- parcelle voisine (cadastrée section B numéro 269 b): 15.000,00 € ;
Considérant par conséquent que le prix de vente total peut être fixé à 165.000 € ;
Que ce bien est considéré comme maison au cadastre et situé en zone d'habitat au plan de secteur de Namur ;
Considérant que pour pouvoir procéder à la mise en vente du bien, il convient, avant toute décision de mise en vente
- de désaffecter le bien du domaine public ;
- de disposer d'une estimation du bien permettant de définir les modalités de vente ;
Revu sa délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le Collège Communal attribue le marché de désignation d'un notaire dans le cadre de transactions immobilières communales au Notaire Caprasee rue des Auges, n°40 à 5060 Auvelais ;
Considérant que la mise en vente du bien, afin d'assurer une publicité adéquate, peut être confiée à Maître Caprasse ;
Considérant la proposition du Collège Communal concernant les modalités de mise en vente :

- recours à la vente de gré à gré, par appel d'offre
- gestion de la mise en vente et de la publicité adéquate réalisée par Maître CAPRASSE
- prix minimum de mise en vente fixé à 165.000 €
- utilisation du résultat de la mise en vente pour la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire utilisé conformément aux prescrits de la circulaire relative au plan de gestion ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/05/2019**,**

Légalité financière : il convient de prévoir les voies et moyens au budget extraordinaire communal.
Légalité de forme - motivation de droit : conforme à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 sur les opérations immobilières.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation des coûts prévisibles de la vente.
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
De mettre en vente, par le biais d'une vente de gré à gré, par appel d'offre, l'ancien presbytère de Falisolle, composés des biens cadastrés section B numéro 271 c et section B numéro 269 b.

Article 2 :
De charger Maître Caprasse de la mise en vente du bien visé à l'article 1er, par le biais d'une vente de gré à gré.

Article 3 :
De fixer le prix minimum de la vente des biens à 165.000 €, sur base de l'estimation réalisée par Maître Caprasse.

Article 4 :
De consacrer le fruit de la vente à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire utilisé conformément aux prescrits de la circulaire relative au plan de gestion.

Article 5 :
De charger le Collège Communal de la mise en oeuvre de la présente délibération.

<u>Interventions :</u>
A la question de Madame LEAL, Monsieur LUPERTO indique qu'un petit terrain est actuellement occupé par un riverain mais que celui-ci doit réintégrer le bien.

OBJET N°40. Câblage du réseau ethernet de l'IDEF (partie ONE) - Ratification de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché “Câblage du réseau ethernet de l'IDEF - partie ONE” établi par le Secrétariat Communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :
- WM-Electricité, Rue des Sources 4 à 6220 Fleurus ;
- Sirius Informatique, Rue de la Passerelle, 12 à 5060 Tamines ;
- DP ELec, Rue Jules Destrée 60 à 5060 Sambreville ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 9 mai 2019 à 11h30 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 9 septembre 2019 ;
Considérant qu'une offre est parvenue de Sirius Informatique, Rue de la Passerelle, 12 à 5060 Tamines (5.595,04 € hors TVA ou 6.770 €, 21% TVA comprise) ;
Considérant le rapport d'examen des offres du 10 mai 2019 rédigé par le Secrétariat Communal ;
Considérant que le Secrétariat Communal propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Sirius Informatique, Rue de la Passerelle, 12 à 5060 Tamines, pour le montant d’offre contrôlé de 5.595,04 € hors TVA ou 6.770,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'un crédit de 5.500 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019, article 844/723-60 (n° de projet 2018 0092) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 844/723-60 (N° de projet 2018 0092) est insuffisant pour prendre en charge le montant de l'attribution du marché ;
Considérant qu’en vertu de l’article L1311-5 du CDLD, le "*conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances\nimpérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée*" ;
Considérant qu'en l'espèce, l'attribution doit être faite sans les crédits suffisants ;
Considérant que dans le cas présent, il est de l’intérêt communal d’attribuer ce marché ;
Qu’il serait préjudiciable à la Commune de Sambreville de ne pas attribuer les travaux susmentionnés étant donné les coûts supplémentaires que cela occasionnerait car l'entreprise devrait intervenir à nouveau par la suite et de plus cela retarderait les travaux en cours ;
Considérant que la Commune se retrouve donc dans une situation imprévue et imprévisible,
l'offre déposée étant supérieure au crédit budgétaire inscrit ;
Vu la délibération du 16-05-2019 par laquelle le Collège Communal attribue le marché et engage la dépense ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 20/05/2019**,**

Légalité financière : le crédit budgétaire n'est pas exécutoire
Légalité de forme - motivation de droit : le Collège communale peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, **à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense** selon l'article L1311-5 CDLD.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l’estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : il convient de renvoyer ce dossier au Conseil communal.

Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
En application de l'article L1311-5 du CDDL, d'autoriser la dépense visant l'attribution du marché "Câblage du réseau ethernet de l'IDEF - partie ONE" à la société Sirius informatique pour le montant contrôlé de son offre, soit 6770 € tvac.
Article 2.
De prévoir un crédit supplémentaire à l'article 844/723-60 (N° de projet 2018 0092) de la première modification budgétaire de l'exercice 2019.
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°41. Construction d'une station de pompage et d'un collecteur d'eaux usées par la SPGE, rue de Surmont à Auvelais – Régularisation d'emprises

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Considérant la construction d'une station de pompage et d'un collecteur d'eaux usées par la SPGE, rue de Surmont à Auvelais ;
Considérant que les travaux ont été effectués sur des parcelles appartenant à la Commune de Sambreville ;
Vu le projet d'acte d'acquisition d'emprises établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;
Considérant que les emprises concernées sont les suivantes :

- Une emprise en pleine propriété de 3 a 26 ca sise dans une parcelle au lieu dit « SURMONT », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section B n°89F23 pour une contenance de 28 a 48 ca.
- Une emprise en sous-sol de 55 ca dans le même bien.
- Une emprise en pleine propriété de 26 ca dans un excédent de voirie sis rue de Surmont, actuellement non cadastré, section B.
- Une emprise en pleine propriété de 16 ca dans un excédent de voirie sis Chemin de Halage, actuellement non cadastré, section B.

Considérant que le montant total de ces emprises s'élève à 26.600€, toutes indemnités quelconques pouvant revenir au comparant, y compris notamment celles résultant de la constitution de servitude ;
Vu le plan d'emprises dressé par Monsieur Fr. COLLOT, Géomètre Expert à l'Intercommunale INASEP, Parc Industriel – rue des Viaux à Naninne ;
Considérant que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;
Considérant qu'il est de règle que dans les cessions de l'espèce, le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/05/2019**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.- :
D'aliéner les emprises sises à AUVELAIS, située à front de la rue de Surmont et du Chemin du Halage, à prendre dans les parcelles suivantes :

- Une emprise en pleine propriété de 3 a 26 ca sise dans une parcelle au lieu dit « SURMONT », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section B n°89F23 pour une contenance de 28 a 48 ca.
- Une emprise en soussol de 55 ca dans le même bien.
- Une emprise en pleine propriété de 26 ca dans un excédent de voirie sis rue de Surmont, actuellement non cadastré, section B.
- Une emprise en pleine propriété de 16 ca dans un excédent de voirie sis Chemin de Halage, actuellement non cadastré, section B.

Article 2.- :
De marquer son accord sur le prix de vente desdites emprises pour le montant total de 26.600€
Article 3.- :
D'approuver le projet d'acte d'emprises proposé par le Service Public de Finances (Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur).

Article 4. - :
De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de représenter la Commune de Sambreville à la signature de l'acte authentique.
Article 5. - :
Les représentants de l'Administration Communale dispensent le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.
Article 6. - :
De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°42. Secteur de TAMINES - Acquisition de gré à gré à la SNCB du bâtiment situé rue Victor Lagneau

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
Considérant la mise en vente, de gré à gré, par la SNCB d'un bâtiment administratif situé rue Victor Lagneau, n°5 à Tamines, cadastré 4ème division, section B;
Considérant que le Club Artisanal et Culturel de Tamines, représenté par son Président Monsieur Pascal MALAISE, adhère au projet d'acquisition par l'Administration Communale du bâtiment mis en vente par la SNCB et s'engage, au sein du CA du CACT à chercher les pistes de financement et toute possibilité de contribution du CACT en terme de remboursement d'emprunt;
Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2019 actant la ratification de la décision du Collège Communal de faire offre pour un montant de 135.000€ pour l'acquisition du bâtiment de la SNCB situé rue Victor Lagneau, 4ème division, en application de l'article L1311.5 qui stipule que le Collège Communal peut sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;
Considérant que l'offre devait parvenir pour le 31 janvier au plus tard; qu'une décision devait être prise sans tarder, au risque que le bâtiment ne soit vendu à un tiers;
Considérant l'extrait du plan cadastral
Considérant le plan de vente du bâtiment dessiné par N. Melotte en date du 12 mars 2019 ;
Considérant que l'acquisition envisagée revêt un caractère d'utilité publique ;
Vu le compromis de vente transmis par la SNCB;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2019, sous réserve d'approbation par la Tutelle ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De marquer son accord sur le compromis de vente transmis par la SNCB concernant le bâtiment administratif situé rue Victor Lagneau, n°5 à Tamines, cadastré 4ème division, section B, pour un montant de 135.000€ hors frais d'acte et de transcription.
Article 2. - :
De prendre à charge les droits d'enregistrement, taxes et honoraires inhérents à cette acquisition.
Article 3. - :
Un crédit permettant cette acquisition a été inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2019, sous réserve d'approbation par la Tutelle
Article 4.
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à toutes les personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°43. Procès verbal de la séance publique du 29 avril 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 29 avril 2019 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :

Article 1er :
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 29 avril 2019 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Modification du taux journalier des rémunérations du personnel d'encadrement des plaines de vacances
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-23,8° ;
Vu la convention qui lie notre Administration à l'ASBL "Exceptés-jeunes" et particulièrement dans le cadre des plaines de vacances, puisqu'un seul coordinateur des plaines est à charge de l'Administration;
Vu sa délibération du 27 mai 2002 portant sur la fixation des conditions d'engagement et de la rémunération à allouer au personnel temporaire affecté aux plaines de vacances;
Vu sa délibération du 27.04.2009 fixant le taux journalier des rémunérations du personnel d'encadrement des plaines de vacances ;
Vu la délibération du collège du 1.02.2019 proposant, à l'ordre du jour du Comité de Négociation, la fixation, à dater des plaines de vacances édition 2019, de la rémunération journalière du personnel d'encadrement des plaines de vacances ;
Attendu que lors d'une visite de contrôle, le SPF- Emploi a procédé au contrôle des dispositions légales ainsi que plus particulièrement des rémunérations du personnel de plaine ;
Attendu qu'a été fortement épinglé le forfait extrêmement bas octroyé à ce personnel et plus spécifiquement aux aides moniteurs qui se voient rétribuer un montant de 20€ par journée de travail.
Considérant dès lors que, face à cette réprobation il y aurait lieu d'augmenter et de fixer ces forfaits journaliers de la manière suivante :
- Coordinateur de plaines (anciennement chef de plaines) : de 50€ à 70 euros
- Animateurs diplômés (1ère catégorie) : de 45 € à 55 euros
- Animateurs formation (2ième catégorie) : de 35€ à 45 euros
- Aide-animateurs : de 20€ à 30 euros

Vu le protocole d'accord n°1/2019 conclu avec les organisations syndicales représentatives lors du Comité particulier de Négociation du 5.04.2019 ;
Considérant qu'une dérogation au plan d'embauche - annexe au budget 2019 a été sollicitée auprès du CRAC et que ce dernier a émis un avis favorable sur cette mesure ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/05/2019,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 24/05/2019**,**
Décide, *à l'unanimité,*
Article unique.
De fixer, à dater des plaines de vacances édition 2019, de la rémunération journalière du personnel d'encadrement des plaines de vacances, comme suit :
- Coordinateur de plaines (anciennement chef de plaines) : 70 euros
- Animateurs diplômés (1ère catégorie) : 55 euros
- Animateurs formation (2ième catégorie) : 45 euros
- Aide-animateurs : 30 euros

OBJET : HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Assemblée Générale du 26 juin 2019
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 du Holding Communal sa - En liquidation, par lettre du 14 mai 2019, qui se tiendra à 14h00, dans le bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles, avec communication de l'ordre du jour:
Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 14h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. vote sur la nomination d'un commissaire

7. Questions

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Denis LISELELE

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Article 2.

De charger le délégué à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SA précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : A.I.S.B.S. - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 20 juin 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du jeudi 20 juin 2019 de l'AISBS, par lettre du 16 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prévue à 20h00, à savoir:

1. Statuts AISBS - Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20.06.2019

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, prévue à 20h20, à savoir:

1. Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil d'Administration
2. Désignation du Réviseur d'entreprise
3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
4. Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Approbation des comptes annuels 2018 de l'AISBS
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur
10. Rapport spécifique sur les prises de participation
11. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20.06.2019

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Denis LISELELE, rue Baty Saint Pierre 26 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, route de Fosses 54 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, rue du Chesselet 168 - 5060 Sambreville

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit:

1. Statuts AISBS - Approbation
2. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20.06.2019

Article 2.

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

1. Renouvellement des mandats de représentants communaux et provinciaux au Conseil d'Administration
2. Désignation du Réviseur d'entreprise
3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
4. Examen des comptes annuels 2018 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Approbation des comptes annuels 2018 de l'AISBS
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
8. Décharge aux Administrateurs
9. Décharge au Commissaire Réviseur
10. Rapport spécifique sur les prises de participation
11. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2018
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20.06.2019

Article 3.
De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 mai 2019.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 d'IGRETEC à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, par lettre du 24 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018
5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
8. Transfert des compétences de la commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration
9. Création de la SA SODEVIMMO
10. Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations
11. Tarification In House: Modifications et nouvelles fiches
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le mercredi 26 juin 2019 à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI:

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires

3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018
5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
8. Transfert des compétences de la commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration
9. Création de la SA SODEVIMMO
10. Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations
11. Tarification In House: Modifications et nouvelles fiches
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Article 2.
de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 mai 2019.
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : Démission d'une Conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale et désignation de son remplaçant
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement son article 17;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 27 mai 2019, actant la démission de Madame Monique FELIX de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale;
Attendu que Madame Monique FELIX et Monsieur Philippe KERBUSCH, Conseillers Communaux DéFi, ont présenté Madame Séverine FINET, domiciliée rue de la Duve 2 à 5060 Sambreville, comme représentante au CPAS, en remplacement de Madame Monique FELIX;
Attendu que l'acte de présentation a été déclaré recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;
Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par la candidate présentée et qu'elle ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi organique;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De déclarer Madame Séverine FINET, domiciliée rue de la Duve 2 à 5060 SAMBREVILLE, élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame Monique FELIX pour achever le mandat de celle-ci.
Article 2.
En application de l'article L 3122-2, 8°, du CDLD, la présente délibération est transmise, pour application de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement wallon.
Article 3.
Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Madame FELIX expose que la personne qui devait la remplacer au Conseil de l'Action Sociale, à la demande de cette personne, le groupe DEFI a déposé la candidature de Madame FINET, pour une période déterminée.
A la question de Madame FELIX, il est rétorqué qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec la présence de Madame FINET au sein du Syndicat d'Initiative.
Monsieur MANISCALCO remercie Madame FELIX pour le travail réalisé durant les six mois de présence au sein du C.P.A.S.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Cédric JEANTOT, Conseiller communal (PS) : Diffusion en direct du Conseil Communal sur le site internet de la Ville

Diffusion en direct du Conseil Communal sur le site internet de la Ville

Depuis peu, Namur a instauré la diffusion du Conseil Communal en direct sur leur site communal.
Je trouve cette initiative intéressante car cela permet aux citoyens ne pouvant pas se rendre aux séances publiques de se tenir informés des décisions qui sont prises et débattues lors de notre assemblée.
Cela permettrait également une plus grande transparence, et donc moins de place aux spéculations, quant aux raisons qui motivent/freinent les décisions prises lors de ces Conseils.
Est-il possible d'envisager la même initiative pour Sambreville ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Comme chacun sait, le Collège communal a pour objectif de mettre en place le maximum d'outils qui permettent une bonne gouvernance, plus de transparence, plus de participation citoyenne,...
La retransmission en direct des Conseils communaux fait, dans ce cadre, partie de nos réflexions.
A ce stade, je peux vous dire que nous avons déjà pu prendre différents contacts afin d'analyser les options techniques possibles pour la mise en place de ce service à la population.
Nous n'avons pas encore abouti notre réflexion mais parmi les alternatives pratiquées je peux par exemple vous citer :
- La Ville de Wavre qui a fait l'acquisition de 4/5 I Phones uniquement dédicacés à cela + 1 régie avec une formation de l'équipe interne : +/- 13 000€.
Il faut donc ajouter à cela, le coût d'une personne supplémentaire lors des Conseils communaux pour la régie, l'installation d'une ligne wifi supplémentaire et supposer que notre système sonore soit compatible, sans quoi le tout devrait être également updaté. Des coûts et contraintes supplémentaires existent donc.
- La Ville de Bruxelles qui externalise la captation : +/- 60 000€ pour 23 Conseils communaux par an.
- La Ville de Namur qui a effectivement investi dans trois caméras qui pivotent à 360° et sont gérées (quasi) automatiquement (elles sont en effet reliées aux micros HF et dès qu'un micro est allumé, la caméra la plus proche zoome sur cette zone). Un technicien reste néanmoins en cabine pour reprendre la main sur une caméra si, par exemple, un conseiller se lève pour faire son intervention (la caméra zoome par défaut sur la position assise).
Cette installation approchant 200 000 €
+ le coût d'une rediffusion en externe : +/- 2000 € et celui d'un abonnement de +/- 12 €/mois pour un compte de type "Youtube Premium"
Vous conviendrai avec moi que la qualité, tant visuelle que sonore, de la retransmission contribuera à l'adhésion ou non de nos concitoyens à ce service.
C'est pourquoi nous ne voulons pas nous précipiter sur un système qui ne serait pas efficient sous prétexte qu'il est abordable financièrement.
La réflexion d'un aménagement optimal d'un point de vue "numérique" et des nouvelles technologies de la salle des mariages lors de sa réfection prochaine fait également partie intégrante de notre analyse.
Je ne sais donc pas communiquer plus d'informations à l'heure actuelle, si ce n'est que la réflexion se mène.
A suivre donc !

Interventions :

Monsieur JEANTOT espèce que dans le futur, indépendamment des coûts importants, ce type d'initiative puisse voir le jour à Sambreville.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Bulles à verre

Bulles à verre

Pensez-vous envisageable d'implémenter voire de généraliser le concept de bulles à verre enterrées sur le territoire de Sambreville ?
La commune de Jambes a opté pour ce projet et semble s'en féliciter.
Les avantages sont évidents : Deux petites bornes en métal (une pour les verres blancs, l'autre pour les colorés), c'est déjà beaucoup plus esthétique que les deux grosses bulles en surface …
Cela semble induire moins d'incivilités et de dépôts sauvages de détritus (la surface étant plane, il n'y a rien pour se cacher ou cacher ses ordures…).
Avantage supplémentaire : La capacité de 50 à 100% plus grande pour chaque conteneur… !
Le montant total TVAC de la pose d'une paire de conteneurs s'élève à Jambes à 16.940 euros. La moitié serait prise en charge par FOST+
Alors… ?

Réponse de Madame Carine DAFFE, Echevine :

La Commune de Namur a remplacé des bulles à verres par des containers enterrés, et ce à Jambes, Place des Chevaliers avec Glaives. Il s'agit d'un projet mené avec le BEP et Fost+ auquel la Ville de Namur avait répondu il y a deux ans, selon l'échevine en charge de la Propreté.
Pour ce qui concerne Sambreville, le Collège communal a, dès le premier semestre 2016, manifesté sa

volonté de ne plus avoir de bulles à verres classiques sur la Place du Centenaire à Falisolle nouvellement aménagée. Les travaux, tels qu'initialement prévus, intégraient la présence de bulles à verres enterrées sur le parking. Malheureusement, il s'est avéré que l'installation de bulles à verres enterrées n'était pas envisageable à cet endroit d'un point de vue technique.
Le Collège Communal a également déjà souhaité que soient envisagées des bulles à verres enterrées pour le parking au Pré des Haz, mais le dossier n'était pas suffisamment mûr au niveau du BEPN. De plus, la présence d'une pollution au niveau du sous-sol aurait été problématique.
Vous constatez donc que le Collège communal n'a pas attendu que d'autres Commune s'intéressent à ce concept pour manifester son intérêt. Toutefois, comme je viens de l'expliquer, il y a lieu de tenir compte de certaines réalités de mise en œuvre technique.
Concernant les incivilités, je souligne la volonté du Collège communal, via le Services des Agents Constatateurs, de mettre sous surveillance caméra certains endroits plus sensibles comme des bulles à verre qui font l'objet de dépôts clandestins.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH comprend les problèmes techniques rencontrés ponctuellement mais se pose la question d'une généralisation sur le territoire, au-delà des deux exemples cités.
Madame DAFFE informe que de nouvelles bulles à verres, non enterrées, sont proposées par le BEPN et sont beaucoup moins agressives esthétiquement. Lorsque des endroits sont rénovés, ces bulles à verres sont privilégiées dans la mesures où le coût des bulles enterrées est beaucoup plus important.
Monsieur KERBUSCH estime les bulles enterrées beaucoup plus esthétiques et interessantes d'une point de vue paysager.
Monsieur LUPERTO rappelle que la contrainte liée à la balise d'investissement est de nature à ce que certains choix en arrivent à s'imposer.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Frunpark

Frunpark

Je me suis laissée dire que des projets d'extension du FRUNPARK étaient en cours. J'ai également entendu dire que, suite à ce projet, les entrée et sortie seraient modifiées et déplacées.
Qu'en est-il exactement de ce site?
Les rumeurs sont-elles fondées?
Les riverains sont-ils consultés?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Le 7 décembre 2016, une réunion s'est tenue au sein de notre Administration en présence de représentants du Groupe De Vlier. Cette réunion visait la présentation d'un avant-projet d'extension du centre commercial Frunshopping "Belle Sambre". Le projet d'extension visait :

- La suppression d'habitations (9 au total) ;
- l'extension du complexe existant de +/- 3800 m² (enseignes annoncées : H&M, MacDo ou droguerie, parfumerie) ;
- l'ajout d'un restaurant fast-foot avec Drive-in ;
- la création d'un rond-point à la sortie de la nationale ;
- la création de 4 nouveaux logements pour reloger les personnes désireuses de rester sur ce même site ;
- la modification du sens de circulation à l'intérieur du parking, l'entrée et la sortie se font du même côté ;
- le maintien en l'état de la sortie livraison.

Sur base des avis tant du service urbanisme que du service mobilité, le Collège communal a émis le 22 décembre 2016 un avis de principe favorable à cet avant-projet d'extension, moyennant quelques conditions, tantôt pour favoriser la multimodalité en matière de transport, tantôt pour assurer une mixité et un nombre suffisant de logements.
Lors de la réunion du 7 décembre 2016, le groupe De Vlier avait signalé avoir déjà entrepris des démarches pour ce qui est du rachat des propriétés privées concernées par cette extension. Mais l'accord de tous les propriétaires concernés n'a pas été obtenu.
C'est ce qui explique qu'à l'exception de la procédure de permis relative à la construction du MacDo et du Totem, nous n'avons pas eu de nouvelles demandes.
A ce jour, le projet d'extension n'est donc plus vraiment à l'ordre du jour faute d'accord de tous les propriétaires, mais l'intérêt demeure dans le chef du groupe De Vlier.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie pour la réponse apportée et conclut à ce que les informations qui lui sont parvenues sont des rumeurs, à ce stade.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Etat des routes

Etat des routes

Ce sujet revient régulièrement sur la table.
Je sais qu'un cadastre des voiries est en cours de réalisation ou va être en cours de réalisation.
Mais une chose m'interpelle: chaque fois qu'on parle du mauvais état des routes, vous répondez que 25%

du réseau routier a fait l'objet de réparations, voire carrément de nouvelles voiries, au cours de la précédente législature.
Je ne vois pas où sont ces 25%? J'ai beau arpenter Sambreville de long en large, je ne les vois pas.
Alors, en attendant le cadastre des réparations à venir, pouvez-vous me donner celui des réparations déjà effectuées pour atteindre ces 25%?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Sous la précédente législature, le Collège communal a fait dresser par un organe indépendant un inventaire de l'état de l'ensemble de son réseau de voiries. Ceci afin de fixer ses priorités d'investissements tout en tenant compte des contraintes globales – à commencer par les contraintes budgétaires. Ce cadastre sera prochainement actualisé.
Je vous livre à présent la liste des travaux entrepris sur nos voiries lors de la précédente législature. Pour quelques-unes d'entre elles, les travaux sont en cours, mais les procédures ont été lancées il y a plusieurs mois.

Places communales réalisées depuis 2012 :
Place du Centenaire à Falisolle
Grand Place
Place Saint-Martin (partie)
Place du Louet (en cours)
Parkings communaux :
Nouveau parking au Pré des Haz
Parking arrière administration
Place du Jumelage
Plan trottoirs spécifiques :
Rue Roi Albert
Abords école St Louis Ste Marie Alloux
Rue de Fleurus
Rue de l'Essor
Sécurisation :
Centre d'Auvelais (mise en zone 30)
Partie Est de la RN988 à Tamines, des Alloux jusqu'à la Place St Martin
Avenue Gochet
Baty Saint Pierre
Voiries réalisées :
Rue des 2 Auvelais
Place de la Gare
Avenue de la Libération
Rue du Centre
Rue de la Place
Rue de l'hôtel de Ville
Rue de Falisolle (partie communale)
Rue du Comté
Rue de la Grippelotte
Rue Frère Hugo
Rue Côte D'Or
Rue Ma Campagne
Rue des Genêts
Rue aux Lizianes
Rue du Try
Rue Sainte Catherine
Rue du Collège
Rue Saint Martin
Rue du Pont (en cours)
Rue Capitaine Fernémont
Rue des Cailloux
Rue Neuve
Rue de la Passerelle
Rue Nuit St Georges
Rue du Bois
Rue de Jemeppe (partie Ouest)
Rond Point B. Molet
Rue Emile Vandervelde
Rue de la Closière
Rue du Poncia

Rue Dry des Cortils
Rue Try Joli
Rue de la Chênée (en cours)
Rue Léopold Lebrun
Rue Héraly
Rue Wauthier
Rue Wauters
Rue des Combattants
Rue du Cadastre (partie)
Rue de l'Enseignement (partie)
Rue du Chesselet (partie)
Rue des Eaux

Je profite de votre question pour mentionner d'autres travaux qui vont bientôt démarrer (après les travaux des impétrants), les entrepreneurs ayant été désignés, à savoir :

Avenue du Cimetière
Rue Sainte Anne
Rue Trieux
Rue Lieutenant Lemercier
Rue d'Auvelais
Impasse Botte
Square Jean Tousseul
Rue d'Oignies
Rue des Prairies (pour cette dernière l'entrepreneur devrait être désigné dans les toutes prochaines semaines).

Je comprends qu'il est plus facile de demander au Collège communal de faire le point sur ce qui a été réalisé, mais permettez-moi de rappeler que les travaux de voiries font l'objet de décision du Conseil communal.

Interventions :

Une copie de l'état des lieux des voiries citées est remise à Madame DUCHENE.
Monsieur BARBERINI questionne quant aux voiries réalisées entre 2012 et 2018. Monsieur BORDON précise que l'inventaire cité est repris dans la réponse apportée.
Monsieur BARBERINI souhaite que la liste des voiries communales lui soit fournie.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Vélos électriques

Vélos électriques

J'ai lu dans la presse locale que la commune mettait des vélos électriques à disposition des élus.
Je voudrais savoir si cela peut profiter à tous les élus et si oui, comment dois-je procéder pour en disposer?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Les vélos à assistance électrique dont l'Administration communale a fait l'acquisition sont à disposition des services de l'Administration.
Par ailleurs, deux conventions de mise à disposition ont été conclues, l'une avec le CPAS et l'autre avec le Syndicat d'Initiative, tous deux disposant chacun de 3 vélos. Le Syndicat d'Initiative les propose par ailleurs en location aux citoyens, à un prix plus qu'attractif.
Ces vélos ne sont pas mis à la disposition des conseillers communaux parce qu'ils doivent être considérés comme des véhicules de service qui, à l'instar des autres véhicules de service, pourraient être utilisés par les agents communaux ainsi que les membres du Collège, dans l'exercice de leur fonction.
Je vous informe par ailleurs que le Collège communal mène actuellement une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de recourir à ShareABike, un système de vélos en libre-service affranchi de la contrainte de stations (et bornes), fonctionnant notamment avec cadenas électronique et application smartphone.

Interventions :

Quant aux vélos mis à disposition des citoyens par le Syndicat d'Initiatives, Monsieur JEANTOT précise que le tarif est fixé à 4€/heure, 12€ la demi-journée, et 20 € la journée. En outre, les accessoires (cadenas, pinces, …) sont mis à disposition gratuitement.
Madame DUCHENE constate que les tarifs sont accessibles aux familles. Monsieur JEANTOT précise que c'est le but recherché dans la tarification appliquée. Il ajoute qu'un tarif spécifique, à 5 € la journée, sera appliqué dans le cadre de la fête de la Sambre organisée conjointement avec les communes de Floreffe et Jemeppe-sur-Sambre.
Monsieur LUPERTO indique que l'expérience menée au Syndicat d'Initiative est, actuellement, en phase pilote. Si le succès devait être au rendez-vous, de nouvelles acquisitions pourraient être envisagées.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : rue Culot du Bois à Velaine

rue Culot du Bois à Velaine

Cette rue a déjà fait l'objet de plusieurs interpellations tant au niveau des difficultés de parking que de la vitesse excessive y pratiquée.

Actuellement, on y a placé un indicateur de vitesse. C'est la troisième fois qu'on en place mais cette action n'est suivie d'aucune mesure, aucune disposition particulière. Il est évident que cet indicateur de vitesse a pour effet néanmoins de ralentir la vitesse.
Les riverains ont pu le constater.
Je voudrais donc savoir si vous comptez le laisser éternellement ou si vous comptez prendre d'autres dispositions?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

En septembre dernier, le Collège communal a gelé temporairement la mise en œuvre du règlement relatif au stationnement de la rue Culot du Bois.
Pour rappel, ce règlement avait été adopté à l'unanimité du conseil communal en 2015, sur base d'une demande initiale des TEC.
Compte tenu de la situation actuelle, une analyse plus approfondie a été entamée sur la question du stationnement et de la signalisation dans la rue Culot du Bois, mais aussi la rue François Sarteel qui la prolonge. Une telle analyse prend du temps car d'une part il faut tenir compte de la voirie dans sa globalité et d'autre part l'avis de différents services internes et externes à l'administration communale est requis.
Si le Collège a décidé de prévoir l'installation de dispositifs ralentisseurs dans le cadre des travaux budgétaires, et de charger le Bureau d'étude communal de proposer l'aménagement de la voirie afin de rencontrer l'objectif de limitation de vitesse, il y a lieu de tenir compte d'une série de formalités administratives et procédurales (calendrier budgétaire, procédure de marchés publics, etc.).
Par ailleurs, le 8 octobre dernier, un avis de la police a été sollicité au sujet du stationnement dans la rue Sarteel et la rue Culot du Bois.
Dans l'avis communiqué le 14 décembre, les services de police indiquent être favorable à un stationnement alterné (comme à la rue Bois Sainte Marie) qu'il soit encadré ou pas de mobilier urbain (bacs de fleurs, potelets, …). Selon la police cela aurait un effet favorable sur la diminution de la vitesse moyenne dans cette rue.
Les passages pour piétons pourraient être envisagés en tenant compte des stationnements, de la configuration des lieux, des arrêts de bus et des prescriptions du code de gestionnaire de voirie. Cela devra être déterminé lorsqu'un projet d'aménagement sera dans une phase plus avancée. L'installation d'éventuels bacs à fleurs est un aménagement à examiner avec les différents partenaires concernés.
Quoi qu'il en soit, compte tenu de la nature des aménagements préconisés, de la longueur des voiries et de l'implication de différents intervenants dont l'administration communale, le SPW, le TEC, la police ou encore le comité de quartier, une concertation a été mise en place afin d'apporter les solutions les plus adéquates. Une visite du SPW sur place dans le courant du mois de juin est d'ailleurs programmée.
Selon notre service mobilité, pour le tronçon de la rue Culot du Bois compris entre d'une part la N912 (rue Trieu Melun et rue de Jemeppe) et d'autre part la rue Docteur Séverin, s'il s'avère qu'il y a un réel problème de vitesse, celui-ci pourrait être résolu par le placement de ralentisseurs sinusoïdaux tous les 125 à 150 mètres.

Interventions :

Madame DUCHENE confirme que la solution d'un stationnement alternatif aurait le mérite d'être, au minimum, mis en test, pour le haut de la rue. Elle indique que les riverains souhaiteraient des dispositifs de type bacs à fleurs, plutôt que d'autres dispositifs beaucoup plus bruyants.

De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : rue Saint Martin

rue Saint Martin

La rue Saint Martin à Tamines est en travaux depuis le 2 mai 2018.
Les délais prévus pour les quatre phases sont dépassés depuis quelque temps et la situation chaotique inhérente à ce type d'intervention perdure sans qu'un retour à la normalité ne soit perceptible.
En effet, la rue Saint Martin est devenue une zone de rencontre à 20km/h mais ne possède toujours pas de marquages au sol pour les stationnements comme prévus pour ce genre de voirie.
Cette situation crée des tensions entre les riverains qui sont gênés, d'une part, par des stationnements "anarchiques" qui les empêchent régulièrement de sortir de leur habitation ou d'y rentrer avec leurs courses et d'autre part par la vitesse à laquelle roulent certains automobilistes. Comment comptez-vous gérer cette pagaille avant la fin définitive des travaux pour éviter d'autres altercations ?
Par ailleurs, les riverains souhaiteraient connaître le nombre d'emplacements de stationnement qui seront disponibles dans la rue et ils aimeraient également que les nouvelles règles de fonctionnement leur soient communiquées.

Réponse de Monsieur Olviier BORDON, Echevin :

Concernant la durée du chantier, il importe de souligner plusieurs éléments.
Premièrement, l'entrepreneur a été confronté à de nombreux impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) qui ont ralenti fortement le chantier. La rue est relativement étroite. Une bonne partie des terrassements ont dû être réalisés à la main à proximité des différents câbles et canalisations pour ne pas les abîmer. Tout cela a fortement ralenti le chantier. Il est en effet beaucoup plus simple et rapide de créer

une nouvelle voirie au milieu des champs que de rénover une ancienne voirie en milieu urbain.
Deuxièmement, d'anciens petits égouts (caniveaux souterrains) desservant quelques maisons ont été découverts : ils n'apparaissaient sur aucun plan et n'étaient pas visibles en surface. Il a fallu les démolir ou les remblayer sans abîmer tout ce qu'il y avait au-dessus et sans oublier les raccordements particuliers des maisons qui étaient branchés dessus et qu'il a fallu raccorder dans le nouvel égout de la rue.
Troisièmement, le chantier comportait également le remplacement d'un ancien égout (ovoïde 60 cm/90 cm) sur une bonne trentaine de mètres à une profondeur comprise entre 4 et 5 mètres à l'endroit le plus étroit de la rue du Pont. Cet égout a nécessité la mise en place de protections particulières (blindages à coffrages glissants) pour garantir à la fois la sécurité du personnel, la sécurité des riverains et la stabilité des constructions voisines. Tout cela avec de nombreuses conduites à proximité immédiate !
Quatrièmement, suite à de mauvais renseignements donnés par ORES et suite à des conduites de gaz trop superficielles, 2 fuites de gaz ont malheureusement été constatées sur le chantier ce qui a fait perdre plusieurs semaines en tout. Tout s'est finalement bien terminé : aucune victime, aucun dégât.
Cinquièmement, du mauvais sol a été rencontré à plusieurs endroits. Il a été décidé de le remplacer sur plusieurs dizaines de m3 pour garantir la stabilité de la future voirie. Ceci a occasionné plusieurs jours de travaux supplémentaires pour l'enlèvement de ce mauvais sol, la pose d'un géotextile et d'une géogrille de renforcement pour améliorer la portance, puis la fourniture et la pose d'un empierrement adapté à la géogrille.
Sixièmement, plusieurs riverains ont formulé des demandes pour une parfaite remise en état à proximité de leur domicile. Le nécessaire a été fait mais cela a aussi pris du temps.
J'en viens à ce que vous appelez une "situation chaotique". Les perturbations liées à ce type de chantiers sont, malgré tous les efforts déployés, pour ainsi dire inévitables.
Concernant les marquages au sol, on ne trace pas les emplacements de stationnement en cours de chantier pour laisser un peu plus de latitude aux riverains. Il serait souhaitable notamment qu'une partie du personnel de l'Institut Saint-Jean-Baptiste se garent sur le nouveau parking du Pré des Haz - aux trois quarts vide pendant toute la semaine - plutôt que devant les maisons de la rue Saint-Martin.
Il a été demandé à l'entreprise MICHAUX de mettre en place la signalisation verticale et les marquages au sol dans la partie de la rue Saint-Martin située entre la rue du Collège et la rue du 22 Août. De cette manière, cette partie du chantier sera complètement terminée. Les emplacements de stationnement seront situés à environ 1,40 m des maisons (ce qui permet d'entrer et sortir des maisons sans problème) et placés alternativement à droite et à gauche pour créer des chicanes de manière à ralentir le trafic.
Ce sont pas moins de 56 places de stationnement qui seront créées dans le cadre du chantier en cours : dessus de la rue Saint-Martin (au-dessus de la rue du Collège) et rue du Pont. Un maximum de places ont été prévues tout en maintenant une espace entre les emplacements de stationnement et les maisons de +/- 1,20 à 1,40 m, tout en laissant un espace de +/- 7 à 8 m entre les coins des emplacements quand on change de côté de la voirie pour permettre le passage des camions du BEP. Nous avons aussi été attentifs à laisser libres de tout stationnement les entrées de garages, les passages latéraux et les carrefours. Nous avons enfin été attentifs aux demandes des pompiers qui nous ont fait supprimer plusieurs places aux abords de certains carrefours pour garantir le passage de leurs camions.
Le nouvelles règles de fonctionnement sont celles à respecter quand une voire est aménagée sous forme de zone résidentielle, à savoir notamment que :
1) toute la largeur de l'espace public peut être utilisée par tous les usagers, avec une priorité des piétons et des cyclistes sur les véhicules. Les usagers faibles ne peuvent toutefois pas gêner inutilement les véhicules.
2) La vitesse maximale des véhicules est de 20 km/h.
3) Le stationnement est interdit sauf là où des emplacement de stationnement sont marqués au sol ou autorisés par des panneaux.
4) Le début de la zone résidentielle est marqué par un panneau F12a.
5) La fin de la zone résidentielle est marquée par un panneau F12b.

Interventions :

A la question de Madame OP DE BEEK, Monsieur BORDON confirme que les 56 places concernent bien la rue Saint Martin et la rue du Pont.
Quant à la date de fin de travaux, Monsieur BORDON précise qu'il est plus question de semaines que de mois mais ne peut donner une date précise.
Enfin, Monsieur BORDON entend la remarque quant à un besoin de communication à la fin du chantier envers les riverains.
A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur BORDON indique que chaque demande riveraine est analysée au cas par cas concernant le placement de potelets.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO